



Formation « Auxiliaire de vie » (DAP)

DEMANDE D'ADMISSION

en 1^{ère} année DAP AV (classe de 10^e, plein temps)

Année scolaire 2019-2020

1. Données concernant l'élève

Nom :
Prénom :
Matricule : Sexe : Masculin Féminin
Lieu de naissance :
Nationalité : Première langue parlée :
Adresse : N° : Rue :
Code postal : Localité :
GSM :
Ecole précédente : Classe précédente :
Aménagements raisonnables (CAR) : oui / non

2. Données concernant le(s) représentant(s) de l'élève

1^{er} représentant (personne responsable) :

mère père tutrice tuteur

Nom :
Prénom :
Adresse : N° : Rue :
Code postal : Localité :
Tél. privé : GSM :
Profession : Tél. bureau :

2^e représentant :

mère père tutrice tuteur

Nom :
Prénom :
Adresse : N° : Rue :
Code postal : Localité :
Tél. privé : GSM :
Profession : Tél. bureau :

Lieu : Date :

Signature de l'élève : Signature du représentant :

Veillez retourner la présente pour le **03.06.2019** (au plus tard) au

Lycée du Nord
19, rue Général Patton
L-9551 Wiltz

obligatoirement accompagnés :

- *d'une lettre de motivation*
- *d'un curriculum vitae en langue allemande ou française*
- *d'une copie de la pièce d'identité*
- *d'une copie des bulletins de la classe de 9^e, de la décision de promotion et de l'avis d'orientation (les élèves qui suivent leur classe de 9^e pendant l'année en cours, remettront leur bulletin du 3^e trimestre, la décision de promotion et l'avis d'orientation dès réception)*
- ***uniquement pour les candidats ayant accompli une scolarité secondaire étrangère: une certification de connaissance de la langue allemande/française de niveau minimal B1, délivré par un centre de langues agréé***
- *d'une copie conforme*
 - *soit du certificat de résidence*
 - *soit de la fiche rose de demandeur d'asile*
- Les élèves qui ont suivi des études après la classe de 9^e doivent également fournir les bulletins de la dernière classe fréquentée.

ATTENTION : Si un ou plusieurs des documents énumérés ci-dessus manquent à votre dossier lors de la remise au secrétariat du Lycée du Nord pour le **3 juin 2019 au plus tard, vous ne serez PAS convoqué(e) au bilan d'entrée des compétences (entretien d'admission).**

→→ Suite à la remise de votre dossier complet, vous recevrez de la part du Lycée du Nord **une convocation écrite** pour l'entretien d'admission qui aura lieu, **le 18 ou 19 juin 2019 (sera confirmé dans la convocation du LN).**

1) Informations concernant la protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant l'élève et les titulaires de l'autorité parentale sont recueillies en application de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves et en vue de réaliser les finalités prévues dans les prédites lois.

Ces données ne sont accessibles qu'aux seuls agents du lycée et du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse y autorisés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission et peuvent être communiquées aux destinataires prévus à l'article 6 de la loi du 18 mars 2013 susmentionnée. En vue de la réalisation d'études longitudinales, ces données peuvent en vertu de l'article 7, alinéa 3, de la même loi, être conservées au maximum sept ans après la fin du cursus scolaire ou l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Les règles légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès aux données, droit de rectification des données...) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Pour des questions relatives au traitement de ces données ou en vue de faire valoir l'exercice de vos droits, vous pouvez, en justifiant votre identité et celle de votre enfant mineur (c'est-à-dire en joignant à votre demande une copie lisible et valable de votre pièce d'identité ainsi que de celle de votre enfant mineur), contacter le lycée ou le délégué à la protection des données au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 29, rue Aldringen, L-2926 Luxembourg, dpo@men.lu.

La Commission nationale pour la protection des données, ayant son siège à 1, avenue du Rock'n Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, peut être saisie le cas échéant, d'une réclamation relative aux droits reconnus aux personnes concernées (www.cnpd.public.lu).

Le refus de fournir les données obligatoires (marquées ¹⁾) énumérées à l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 18 mars 2018 précitée, le refus de les fournir dans le délai prescrit ou le fait de fournir intentionnellement des renseignements inexacts ou incomplets, sont passibles d'une amende de 25 à 250 Euros en vertu de l'article 9 de cette même loi.